Date: 22.02.2018

Le Nouvelliste

Le Nouvelliste
1950 Sion
027/ 329 75 11
www.lenouvelliste.ch

Genre de média: Médias imprimés
Type de média: Presse journ./hebd.
Tirage: 37'157
Parution: 6x/semaine

Page: 2
Surface: 115'368 mm²

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Ordre: 1095432
N° de thème: 999.099

Référence: 68586904
Coupure Page: 1/3

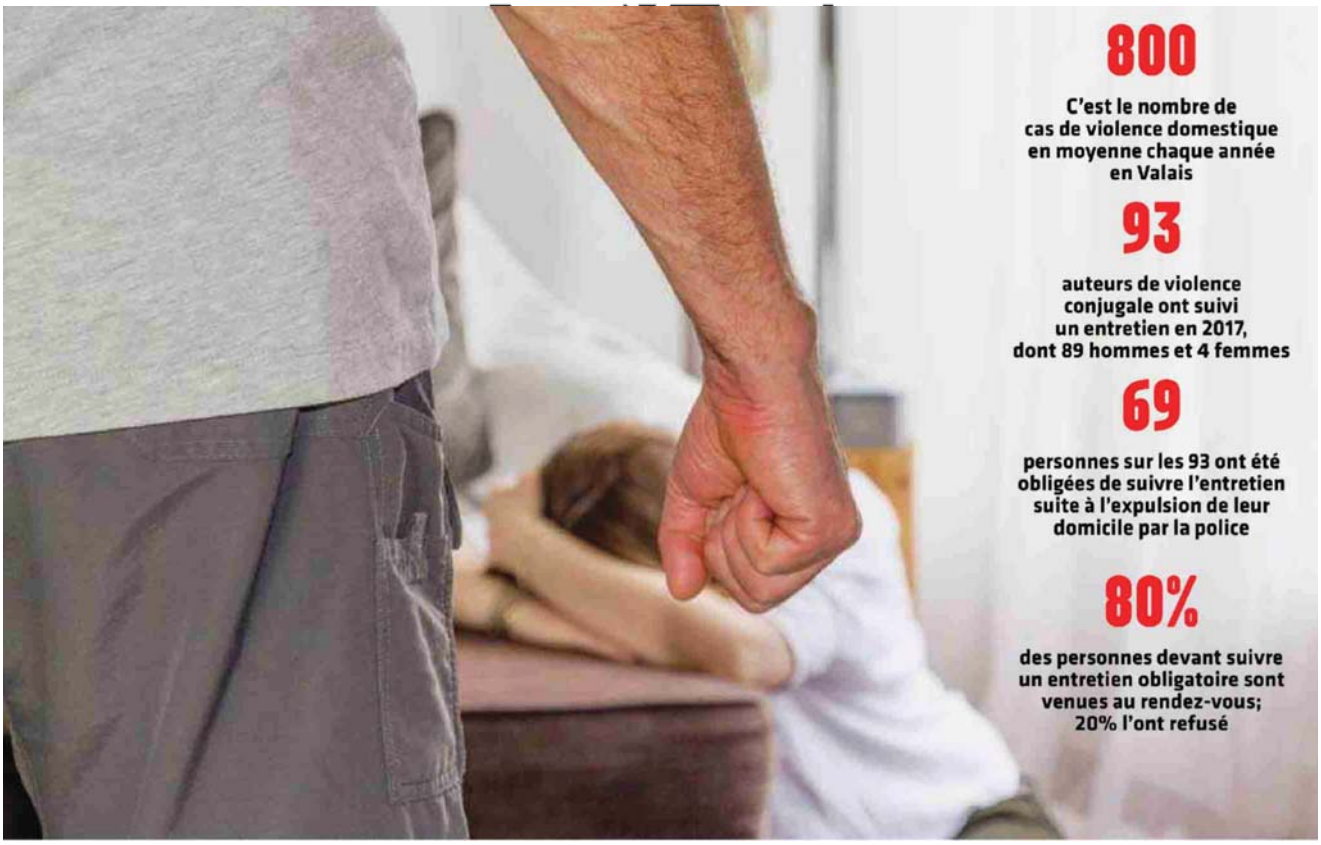

Les entretiens obligatoires concernent les auteurs de violence domestique grave qui ont été expulsés de leur domicile par la police. SHUTTERSTOCK

Près de 100 agresseurs pris en charge en 2017

VIOLENCE DOMESTIQUE L'instauration des entretiens obligatoires pour les auteurs est positive. Une seule personne a récidivé. Par contre, seule une dizaine d'agresseurs ont choisi de faire un suivi thérapeutique.

PAR **CHRISTINE.SAVIOZ**@LENOUVELLISTE.CH

Date: 22.02.2018

Le Nouvelliste

Le Nouvelliste
1950 Sion
027/ 329 75 11
www.lenouvelliste.ch

Genre de média: Médias imprimés
Type de média: Presse journ./hebd.
Tirage: 37'157
Parution: 6x/semaine

Page: 2
Surface: 115'368 mm²

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Ordre: 1095432
N° de thème: 999.099

Référence: 68586904
Coupure Page: 2/3

Eviter la récidive. C'est le but de l'instauration, depuis le 1er janvier 2017, d'un entretien psychologique obligatoire pour les auteurs de violence domestique expulsés de leur domicile par la police. Ces personnes doivent passer cet entretien dans les sept jours suivant leur expulsion et financer elles-mêmes cette séance de 200 francs. «Il s'agit de personnes qui se sont rendus coupables de lésions corporelles graves ou pour lesquelles la police craint une récidive», explique Stève Léger, porte-parole de la police cantonale.

La première année de mise en œuvre des entretiens psychologiques des agresseurs montre que 93 personnes en ont suivi. «Dans ce chiffre, sont également inclus les entretiens facultatifs que certains auteurs ont choisi de suivre de leur propre chef», explique Xavier Pitteloud, l'un des intervenants chargés des séances à l'AEMO, le service d'action éducative en milieu ouvert du Valais romand.

Quelques auteurs de violence domestique (13) n'ont pas pris contact avec l'intervenant pour l'entretien pourtant obligatoire. Ils ont été signalés à la police et au Ministère public. «Ce refus est considéré comme une insoumission à une décision d'autorité selon l'article 292 du Code pénal», explique Stève Léger. La personne devra ainsi payer une amende pouvant aller jusqu'à 10 000 francs. «C'est le procureur qui décide du montant en fonction de la gravité des actes commis et de la situation financière de la personne», ajoute Stève Léger.

Un seul auteur a récidivé

S'il est encore top tôt pour établir l'efficacité de cette nouvelle mesure sur le terrain – «Nous n'avons pas assez de recul pour pouvoir faire ce genre de conclusion», estime Christine Debons, directrice de l'AEMO – un indice donne un résultat encourageant. Ainsi, l'an dernier, seul l'un des 93 auteurs a dû suivre un deuxième entretien obligatoire à la suite d'une récidive. «Cela ne veut pas dire que les autres personnes n'ont plus commis de violence, mais il ne s'agissait pas de situations suffisamment graves pour qu'elles se soldent par une expulsion de domicile», explique Xavier Pitteloud.

"Certains auteurs ont de la peine à accepter la responsabilité de leurs actes."

XAVIER PITTELOUD
INTERVENANT POUR CES ENTRETIENS

Point positif encore, l'entretien obligatoire a permis de filtrer les situations. Le thérapeute a ainsi pu percevoir si la violence était liée à un stress momentané, suite à la perte d'un emploi ou de soucis financiers passagers par exemple, ou si elle résultait d'un problème plus profond de la personne. «L'entretien peut parfois révéler une dépendance à l'alcool. Nous pouvons alors conseiller à la personne de suivre un traitement pour combattre son addiction», ajoute Xavier Pitteloud.

Peu d'agresseurs ont continué la thérapie

Constat moins réjouissant, les auteurs ont été peu nombreux à souhaiter poursuivre la thérapie. Une dizaine de personnes seulement ont effectué un suivi psychologique après l'entretien obligatoire. «Quand les personnes viennent à l'entretien et qu'on leur parle du suivi, elles sont presque toujours partantes, mais ensuite, elles ne le concrétisent pas», raconte le thérapeute.

L'aspect financier est l'une des causes principales de cette non-concrétisation. Même si les tarifs de la thérapie tiennent compte du revenu du patient – ils varient entre 5 francs par entretien pour les personnes au revenu annuel inférieur à 10 000 francs, à 185 francs pour les gens gagnant plus de 70 000 francs par année. «Certains auteurs ont également de la peine à accepter la responsabilité de leurs actes. Souvent, ils préfèrent les banaliser. Un suivi thérapeutique serait très utile pour ces patients-là», ajoute Xavier Pitteloud. Le thérapeute avoue d'ailleurs s'être «inquiété» des risques potentiels pour l'entourage de deux ou trois auteurs qu'il a entendus pour l'entretien obligatoire.

Date: 22.02.2018

Le Nouvelliste

Le Nouvelliste
1950 Sion
027/ 329 75 11
www.lenouvelliste.ch

Genre de média: Médias imprimés
Type de média: Presse journ./hebd.
Tirage: 37'157
Parution: 6x/semaine

Page: 2
Surface: 115'368 mm²

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Ordre: 1095432
N° de thème: 999.099

Référence: 68586904
Coupure Page: 3/3

Instaurer plusieurs entretiens obligatoires?

Isabelle Darbellay Métrailler, la cheffe de l'office de l'égalité et de la famille qui aide financièrement l'AEMO pour la mise en place de cette mesure, se dit consciente qu'un seul entretien obligatoire pour les auteurs ne suffit pas pour enrayer le problème. «Il en faudrait plusieurs. Le canton de Vaud a par exemple instauré trois entretiens obligatoires pour les auteurs expulsés. Nous pourrions peut-être nous en inspirer», souligne-t-elle. Une solution serait aussi de rendre le suivi thérapeutique contraignant. «Nous allons approcher les autorités civiles et pénales pour leur faire cette proposition», conclut Christine Debons.

CE QUE RÉVÈLENT LES STATISTIQUES

→ Répartition des violences sur l'année
Les chiffres de l'AEMO montrent que les cas de violence domestique sont plus nombreux pendant les vacances scolaires. «Les enfants sont souvent sources de tensions au sein du couple», explique Xavier Pitteloud.

→ Lieux de domicile
Les chiffres montrent que la violence domestique est plus fréquente dans les villes.

→ Les âges des auteurs
Si les auteurs recensés en 2017 étaient âgés de 20 à 60 ans, les 30-40 ans ont été les plus représentés.